



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 288 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012341-0003 - Arrêté portant validation des modifications des statuts du groupement d'intérêt public Lille Métropole - Rénovation Urbaine	1
Arrêté N °2012346-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association AGSS de l'UDAF	16
Arrêté N °2012346-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le département du Nord	20
Arrêté N °2012346-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour la Société des Intérêts Populaires de Maubeuge	24
Arrêté N °2012346-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association ARIANE	28
Arrêté N °2012346-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association ATI Nord	32

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012324-0003 - Arrêté autorisant la démolition par la SA HLM VILOGIA de 128 logements collectifs Bâtiment «Rhin et Danube», 1 à 15 Avenue Rhin et Danube, 2 à 14 et 18 à 20 Mail Louis XIV, à Mons- En- Baroeul	36
Arrêté N °2012324-0004 - Arrêté autorisant la démolition par Val'Hainaut Habitat , de 116 logements, soit 60 logements n ° 2 à n ° 12 rue André Jurénil, 28 logements n ° 9 rue Lucien Jonas, 24 logements n ° 15 à n °19 rue de la Roseraie, 4 logements n ° 4 à n °10 rue de la Roseraie Quartier Chasse- Royale, à Valenciennes	38
Arrêté N °2012324-0005 - Arrêté autorisant la démolition par Partenord Habitat, de 251 logements collectifs bâtiments Alsace, Dauphiné, Lyonnais, Faubourg du Château à Denain	40
Arrêté N °2012345-0001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de brûlage des pailles de lin	42

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012338-0001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole - Promotion du 01 janvier 2013	45
---	----

Secrétariat général

Arrêté N °2012305-0006 - Arrêté interdépartemental portant modification des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin de la Melde	55
Arrêté N °2012341-0001 - Arrêté interdépartemental portant transfert du siège du Syndicat mixte Flandre Morinie	60
Arrêté N °2012341-0002 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent	63

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « SAINT JOSEPH- LA BOISSELIERE » A LE QUESNOY Géré par l'Association "Temps de vie" situé(e) 5, rue Philippe Noiret 59350 ST- ANDRE- LEZ- LILLE FINISS : 590794707	66
--	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DURIEUX ARNAUD dont le siège social est situé au 163 rue d'Athènes - appartement 214 à LILLE	69
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DHAINAUT PIERRE ANDRE sous l'enseigne PAD SERVICES ESPACES VERTS sise au 375, rue de la Catoire à FAUMONT	72
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL Assistance à domicile SOLUCOURS dont le siège social est situé 36 rue Gustave Engrand - Apt. 3 à HELLEMMES	75
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL LES MAINS DU JARDINIER sise au 84 rue Pasteur à WATTIGNIES	78
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL O2 TOURCOING dont le siège social est situé 72 rue de l'Espérance à TOURCOING	81

R_Finances publiques

France Domaines

Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble situé à DOUAI, 195, rue de Roubaix	84
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012341-0003

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 06 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté portant validation des modifications des
statuts du groupement d'intérêt public Lille
Métropole - Rénovation Urbaine

PREFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

Mission Politique de la
Ville et égalité des
chances

**Arrêté portant validation des modifications des
statuts du groupement d'intérêt public
Lille Métropole - Rénovation Urbaine**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit de la qualité du droit ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Vu le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu la convention constitutive relative au groupement d'intérêt public compétent en matière de développement social urbain dans le cadre du Grand Projet Urbain de la Métropole signée le 13 janvier 1997 entre l'État, la communauté urbaine de Lille et les villes de Croix, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Compagnie métropolitaine de l'Habitat approuvée par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1997 puis modifiée par arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2001, du 16 décembre 2005, 3 mars 2006, 16 avril 2007 et 7 octobre 2007 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine en date du 4 novembre 2009 approuvant les modifications statutaires du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine et adoptant l'avenant 4 modificatif ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine en date du 4 novembre 2009 approuvant les modifications statutaires du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine et adoptant l'avenant 4 modificatif ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine en date du 22 juin 2010 approuvant les modifications statutaires du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine et adoptant l'avenant 5 modificatif ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine en date du 22 juin 2010 approuvant les modifications statutaires du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine et adoptant l'avenant 5 modificatif ;

Sur Proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Les modifications statutaires du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation Urbaine ci-annexées sont approuvées.

Article 2 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Un exemplaire des statuts visés à l'article 1 est déposé à Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Mission politique de la ville et égalité des chances, et dans les mairies de Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Hem, Croix, Mons en Baroeul, Lambersart, Lys les Lannoy, Armentières et Villeneuve d'Ascq.

Fait à Lille, le

- 6 DEC. 2012

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Pascal JOLY



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

De Développement social et urbain

« LILLE METROPOLE – RENOVATION URBAINE »

Avenant n° 4 modificatif des Statuts

PREAMBULE

L'objet de l'avenant n° 4 modificatif des Statuts est d'adapter les statuts constitutifs du groupement adoptés le 28 avril 2005, afin de prendre en compte,

- La demande de la ville de Lys-lez-Lannoy d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine.
- Le changement de dénomination du groupe CMH qui devient Vilogia.

Article 1 – Modification de l'article 1er des statuts constitutifs du GIP LMRU

L'article 1 des Statuts constitutifs est modifié comme suit :

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention.

- L'Etat, représenté par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord,
- La Région Nord-Pas-de-Calais, représentée par son Président dûment habilité par la délibération de la commission permanente,
- Le Département du Nord, représenté par son Président dûment habilité par la délibération de la commission permanente,
- Lille Métropole Communauté urbaine, représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération du conseil de Communauté,
- La ville d'Armentières, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal,
- La ville de Croix, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal,
- La ville de Hem, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal,
- La ville de Lambersart, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal,
- La ville de Lille, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal,
- La ville de Lys-lez-lannoy, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal,
- La ville de Mons-en-Baroeul, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal,
- La ville de Roubaix, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal,
- La ville de Tourcoing, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal,
- La ville de Wattrelos, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal,
- La ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur régional Nord-Pas-de-Calais,
- La société Vilogia, représentée par son Président.

Article 2 – Modification de la répartition des droits statutaires

L'article 10 des statuts constitutifs ayant arrêté les droits statutaires conformément à la participation respective de chacun au budget du groupement, les droits statutaires sont désormais répartis selon les modalités suivantes :

- L'État :	12,00%
- La Région Nord-Pas-de-Calais :	12,00%
- Le Département du Nord :	6,00%
- Lille Métropole Communauté Urbaine :	30,00%
- La Ville d'Armentières :	0,82%
- La Ville de Croix :	0,27%
- La Ville de Hem :	0,74%
- La Ville de Lambersart :	0,39%
- La Ville de Lille :	11,54%
- La Ville de Lys-lez-lanoy :	0,30%
- La Ville de Mons-en-Baroeul :	1,76%
- La Ville de Roubaix :	8,42%
- La Ville de Tourcoing :	4,53%
- La Ville de Wattrelos :	0,76%
- La Ville de Villeneuve d'Ascq :	0,47%
- La Caisse des Dépôts et Consignations :	7,00%
- La société Vilogia :	3,00%

Article 3 – Modalité de Vote aux Assemblées générales

L'article 17-2 des Statuts constitutifs répartissaient les droits de vote conformément à la répartition des droits statutaires. La nouvelle répartition des droits de votes assise sur la répartition des droits statutaires fixés dans l'article précédent est la suivante :

- l'État	1 200/10 000ème	}	3 000/10 000ème
- La Région Nord-Pas-de-Calais	1 200/10 000ème		
- Le Département du Nord	600/10 000ème		
- Lille Métropole Communauté urbaine	3 000/10 000ème		3 000/10 000ème
- la ville d'Armentières	82/10 000ème	}	3 000/10 000ème
- la ville de Croix	27/10 000ème		
- la ville de Hem	74/10 000ème		
- la ville de Lambersart	39/10 000ème		
- la ville de Lille	1 154/10 000ème		
- la ville de Lys-lez-lanoy	30/10 000ème		
- la ville de Mons-en-Baroeul	176/10 000ème		
- la ville de Roubaix	842/10 000ème		
- la ville de Tourcoing	453/10 000ème		
- la ville de Wattrelos	76/10 000ème		
- la ville de Villeneuve d'Ascq	47/10 000ème		
- la Caisse des Dépôts et Consignations	700/10 000ème	}	1 000/10 000ème
- la société Vilogia	300/10 000ème		

Article 4 - Composition du Conseil d'Administration

L'article 18-2 des Statuts Constitutifs arrête la composition du Conseil d'Administration et énonce que l'avenant fixant les conditions d'une nouvelle adhésion prévoira le nombre de voix dont disposera un nouveau membre.

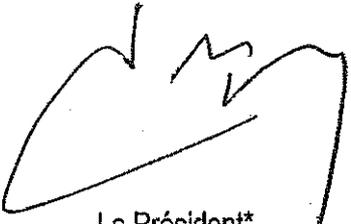
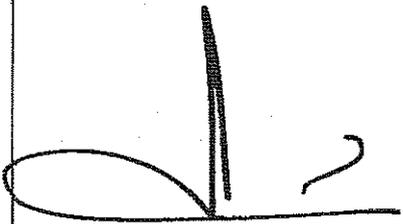
La nouvelle composition, élargie à 17 membres et 17 suppléants, est la suivante :

- L'État :	un membre + un suppléant
- La Région Nord-Pas-de-Calais :	un membre + un suppléant
- Le Département du Nord :	un membre + un suppléant
- Lille Métropole Communauté Urbaine :	un membre + un suppléant
- La Ville d'Armentières :	un membre + un suppléant
- La Ville de Croix :	un membre + un suppléant
- La Ville de Hem :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lambersart :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lille :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lys-lez-Lannoy :	un membre + un suppléant
- La Ville de Mons-En-Baroeul :	un membre + un suppléant
- La Ville de Roubaix :	un membre + un suppléant
- La Ville de Tourcoing :	un membre + un suppléant
- La Ville de Wattrelos :	un membre + un suppléant
- La Ville de Villeneuve d'Ascq :	un membre + un suppléant
- La Caisse des Dépôts :	un membre + un suppléant
- La société Vilogia :	un membre + un suppléant

Article 5 - Conditions suspensives

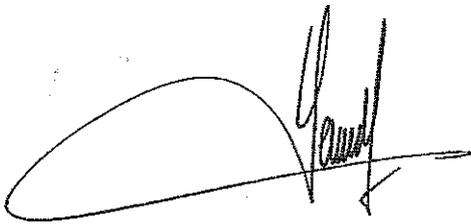
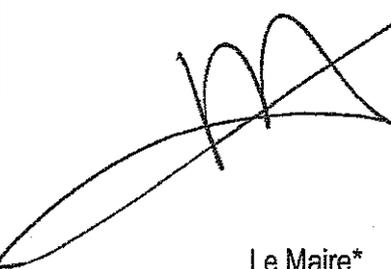
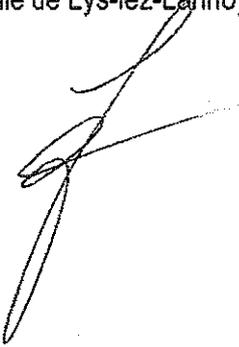
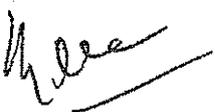
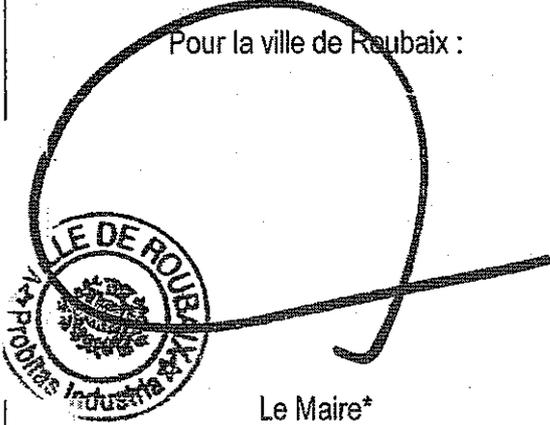
Le présent avenant est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente, conformément à l'article 2 du Décret n°93-705 du 27 mars 1993.

Fait à Lille, le

<p>Pour l'État :</p>  <p>Le Préfet de Région, Préfet du Nord*</p>	<p>Pour la Région Nord-Pas-de-Calais :</p>  <p>Le Président*</p>
<p>Pour le Département du Nord :</p>  <p>Le Président*</p>	<p>Pour Lille Métropole Communauté urbaine :</p>  <p>La Présidente*</p>
<p>Pour la ville de Croix :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Hem :</p>  <p>Le Maire*</p>

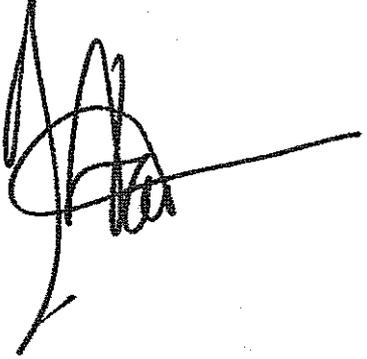
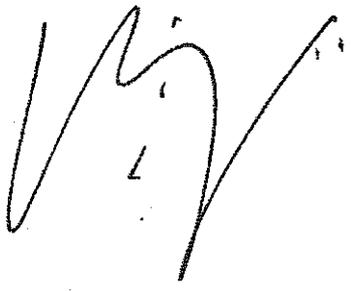
(*) ou son représentant

Fait à Lille, le

<p>Pour la ville d'Armentières :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Lambersart :</p>  <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la ville de Lille :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Lys-lez-Lannoy :</p>  <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la ville de Mons-en-Baroeul :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Roubaix :</p>  <p>Le Maire*</p>

(*) ou son représentant

Fait à Lille, le

<p>Pour la Ville de Tourcoing :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq :</p>  <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la Ville de Wattrelos:</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :</p> <p>Dominique MIRADA</p>  <p>Directeur régional</p> <p>Le Directeur Régional</p>
<p>Pour la société Vilogia:</p>  <p>Le Président*</p>	

(*) ou son représentant



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
De Développement social et urbain

« LILLE METROPOLE – RENOVATION URBAINE »

Avenant n° 5 modificatif des Statuts

PREAMBULE

L'objet de l'avenant n° 5 modificatif des Statuts est d'adapter les statuts constitutifs du groupement adoptés le 28 avril 2005, afin de prendre en compte la prolongation de la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 1- Modification de l'article 6 des statuts constitutifs du GIP LMRU

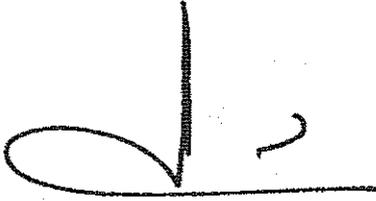
L'article 6 des Statuts constitutifs est modifié comme suit :

« Le Groupement d'Intérêt Public, dans ses nouvelles formes et dispositions, prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation conformément à l'article 3 du décret n°93-705 du 27 mars 1993. Il est modifié à compter de cette date, et il acquiert sous ses nouvelles formes et dispositions, la personnalité morale jusqu'au 31 décembre 2014. »

Article 2 -Conditions suspensives

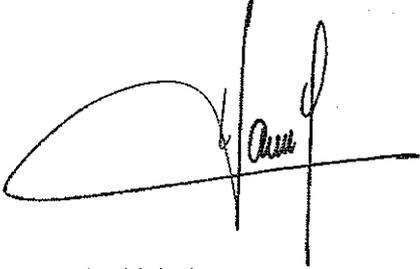
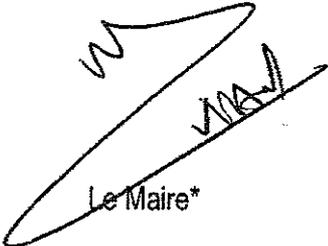
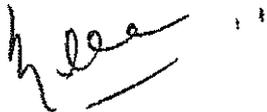
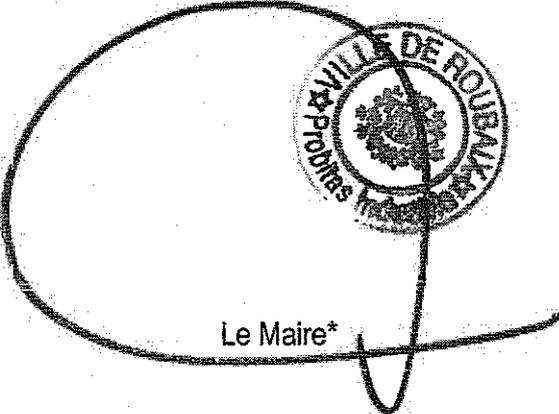
Le présent avenant est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente, conformément à l'article 2 du Décret n°93-705 du 27 mars 1993.

Fait à Lille, le

<p>Pour l'État :</p>  <p>Le Préfet de Région, Préfet du Nord*</p>	<p>Pour la Région Nord-Pas-de-Calais :</p>  <p>Le Président*</p>
<p>Pour le Département du Nord :</p>  <p>Le Président*</p>	<p>Pour Lille Métropole Communauté urbaine :</p>  <p>La Présidente*</p>
<p>Pour la ville de Croix :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Hem :</p>  <p>Le Maire*</p>

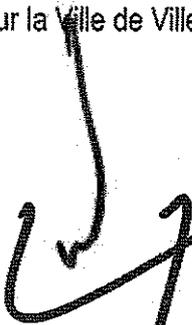
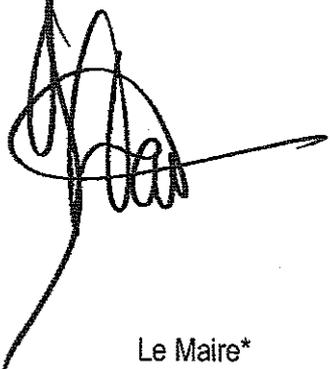
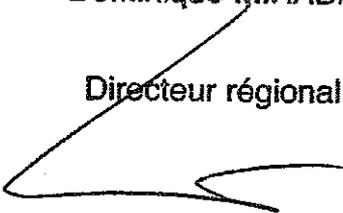
(*) ou son représentant

Fait à Lille, le

<p>Pour la ville d'Armentières :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Lambersart:</p>  <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la ville de Lille :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Lys-lez-Lannoy :</p>  <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la ville de Mons-en-Baroeul :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Roubaix :</p>  <p>Le Maire*</p>

(*) ou son représentant

Fait à Lille, le

<p>Pour la Ville de Tourcoing :</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq :</p>  <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la Ville de Wattrelos:</p>  <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :</p> <p>Dominique MIRADA</p> <p>Directeur régional</p>  <p>Le Directeur Régional</p>
<p>Pour la société Vilogia:</p>  <p>Le Président*</p>	

(*) ou son représentant



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012346-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 11 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association AGSS de l'UDAF



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association AGSS de l'UDAF

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet Du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 124 et 131 ;

Vu le décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R 314-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AGSS de l'UDAF ;

Vu l'arrêté du 3 février 2012, modifiant l'arrêté initial, portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AGSS de l'UDAF ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 relatif au lancement de l'appel à projets portant sur la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 relatif aux délibérations de la commission de sélection de l'appel à projets portant sur la création, l'extension ou la transformation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'avis d'appel à projet social 2012 destiné à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à projet social 2012 visant à autoriser les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Nord-Pas-de-Calais en date du 22 Avril 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AGSS de l'UDAF pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dont le siège social est situé 3 rue Gustave Delory, BP 2017 59012 Lille cedex, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au nombre de 4 915 au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et 20 mesures d'accompagnement judiciaire, dans le ressort des tribunaux d'instance de :

- Avesnes-sur-Helpe
- Maubeuge
- Cambrai
- Douai
- Valenciennes
- Dunkerque
- Hazebrouck
- Lille
- Roubaix
- Tourcoing ».

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 6 - Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 59 079 992 0

Code statut juridique : 60

Entité Etablissement :

N° FINESS : 59 005 159 5

Code Catégorie : 340

Code discipline : 520

521

Capacité : 4 915

Capacité : 20

Code activité/fonctionnement : 50
Code clientèle : 860
Code MFT : 30 ».

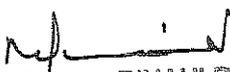
Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié demeurent inchangées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2012**

Le préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012346-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 11 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le département du Nord



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'Association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet Du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 124 et 131 ;

Vu le décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R 314-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ASAPN ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012, modifiant l'arrêté initial, portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ASAPN ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 relatif au lancement de l'appel à projets portant sur la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 relatif aux délibérations de la commission de sélection de l'appel à projets portant sur la création, l'extension ou la transformation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'avis d'appel à projet social 2012 destiné à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à projet social 2012 visant à autoriser les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Nord-Pas-de-Calais en date du 22 Avril 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASAPN pour la création d'un service mandataire à la protection des majeurs dont le siège social est situé 199/201 rue Colbert, bâtiment Ypres, BP 10055, 59004 Lille cedex, destiné à exercer des mesures de protection au nombre de 2 745 au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et 30 au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans le ressort des tribunaux d'Instance de:

- Lille
- Douai
- Dunkerque
- Roubaix
- Hazebrouck
- Valenciennes
- Tourcoing
- Cambrai »

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 6 - Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 59 005 151 2

Code statut juridique : 60

Entité Etablissement :

N° FINESS : 59 005 152 0

Code Catégorie : 340

Code discipline : 520

521

Capacité : 2 745

Capacité : 30

Code activité/fonctionnement : 50

Code clientèle : 860

Code MFT : 30 ».

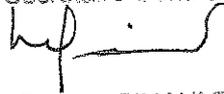
Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié demeurent inchangées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet,

11 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012346-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 11 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour la Société des Intérêts Populaires de Maubeuge



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour la Société des Intérêts Populaires de Maubeuge

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet Du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 124 et 131 ;

Vu le décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R 314-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs SIP ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012, modifiant l'arrêté initial, portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs SIP ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 relatif au lancement de l'appel à projets portant sur la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 relatif aux délibérations de la commission de sélection de l'appel à projets portant sur la création, l'extension ou la transformation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'avis d'appel à projet social 2012 destiné à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à projet social 2012 visant à autoriser les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Nord-Pas-de-Calais en date du 22 Avril 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SIP (Société des Intérêts Populaires de Maubeuge), pour la création d'un service mandataire à la protection des majeurs dont le siège social est situé 71 boulevard Molière BP 40117 59602 Maubeuge cedex, destiné à exercer 1 380 mesures au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et 30 au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans le ressort des tribunaux d'Instance de:

- Avesnes sur Helpe
- Valenciennes
- Cambrai
- Maubeuge

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 6 - Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 59 080 289 8

Code statut juridique : 60

Entité Etablissement :

N° FINESS : 59 079 278 4

Code Catégorie : 340

Code discipline : 520

Capacité : 1 380

521

Capacité : 30

Code activité/fonctionnement : 50

Code clientèle : 860

Code MFT : 30 ».

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié demeurent inchangées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

11 DEC. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012346-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 11 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association ARIANE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association ARIANE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet Du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 124 et 131 ;

Vu le décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R 314-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ARIANE ;

Vu l'arrêté du 3 février 2012, modifiant l'arrêté initial, portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ARIANE ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 relatif au lancement de l'appel à projets portant sur la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 relatif aux délibérations de la commission de sélection de l'appel à projets portant sur la création, l'extension ou la transformation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'avis d'appel à projet social 2012 destiné à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à projet social 2012 visant à autoriser les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Nord-Pas-de-Calais en date du 22 Avril 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à ARIANE pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au siège sociale situé 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au nombre de 3 175 au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et 10 au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans le ressort des tribunaux d'instance de :

- Dunkerque
- Hazebrouck
- Lille
- Roubaix
- Tourcoing
- Valenciennes
- Maubeuge
- Cambrai
- Douai ».

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 6 - Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 59 005 155 3

Code statut juridique : 60

Entité Etablissement :

N° FINESS : 59 005 156 1

Code Catégorie : 340



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012346-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 11 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association ATI Nord



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association ATI Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet Du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 124 et 131 ;

Vu le décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R 314-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 modifié portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATI Nord ;

Vu l'arrêté du 3 février 2012, modifiant l'arrêté initial, portant autorisation pour la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATI Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales du département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 relatif au lancement de l'appel à projets portant sur la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 relatif aux délibérations de la commission de sélection de l'appel à projets portant sur la création, l'extension ou la transformation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu l'avis d'appel à projet social 2012 destiné à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à projet social 2012 visant à autoriser les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Nord au titre de l'année 2012 ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Nord-Pas-de-Calais en date du 22 Avril 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ATI Nord (Association Tutélaire des Inadaptés, personnes handicapées mentales du Nord) pour la création d'un service mandataire à la protection des majeurs dont le siège social est situé 194 rue Nationale 59000 Lille, destiné à exercer 6 795 mesures au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et 20 au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans le ressort des tribunaux d'Instance de:

- Lille
- Douai
- Dunkerque
- Roubaix
- Hazebrouck
- Avesnes sur Helpe
- Valenciennes
- Tourcoing
- Cambrai
- Maubeuge
- Hors département (pour les personnes en établissement en Belgique et qui dépendent d'un tribunal hors département) ».

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Article 6 - Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 59 000 252 3

Code statut juridique : 60

Entité Etablissement :

N° FINESS : 59 079 276 8



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012324-0003

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 19 Novembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté autorisant la démolition par la SA HLM
VILOGIA de 128 logements collectifs
Bâtiment «Rhin et Danube», 1 à 15 Avenue
Rhin et Danube, 2 à 14 et 18 à 20 Mail Louis
XIV, à Mons- En- Baroeul

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord

Service Aménagement
de la Ville et du
renouvellement Urbain

Arrêté préfectoral autorisant la démolition par la SA HLM Vilogia, de 128 logements collectifs Bâtiment «Rhin et Danube» 1 à 15 Avenue Rhin et Danube, 2 à 14 et 18 à 20 Mail Louis XIV, à Mons-En-Baroeul

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L-443-15-1, R 443-14 et R443-17;

Vu la loi n° n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière;

Vu le décret n° 87-477 du 1er Juillet 1987 relatif aux cessions aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'HLM;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement;

Vu la demande de la SA HLM Vilogia tendant à obtenir l'autorisation de démolir 128 logements collectifs Bâtiment «Rhin et Danube» 1 à 15 Avenue Rhin et Danube, 2 à 14 et 18 à 20 Mail Louis XIV, à Mons-En-Baroeul, dans le cadre du projet de renouvellement urbain;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SA HLM Vilogia en date du 06/10/2006 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Mons en date du 29/06/2010;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés;

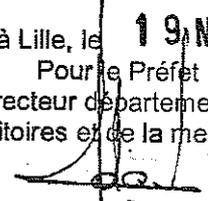
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur des Territoires et de la Mer Nord

ARRÊTE

Article 1er – Sans préjudice des dispositions du titre III du livre IV du Code de l'Urbanisme relatives au permis de démolir, la SA HLM Vilogia est autorisée à démolir 128 logements collectifs Bâtiment «Rhin et Danube» 1 à 15 Avenue Rhin et Danube, 2 à 14 et 18 à 20 Mail Louis XIV, à Mons-En-Baroeul, dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Article 2 - En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du Code de la construction et de l'habitation, la SA HLM Vilogia procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SA HLM Vilogia, à Monsieur Le Maire de Mons-en-Baroeul, à Monsieur le Directeur de la CDC, et publié en recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 NOV. 2012**
Pour le Préfet
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer nord

Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012324-0004

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 19 Novembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté autorisant la démolition par Val'Hainaut Habitat , de 116 logements, soit 60 logements n ° 2 à n ° 12 rue André Jurénil, 28 logements n ° 9 rue Lucien Jonas, 24 logements n ° 15 à n °19 rue de la Roseraie, 4 logements n ° 4 à n °10 rue de la Roseraie Quartier Chasse-Royale, à Valenciennes

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord
Service Aménagement
de la Ville et du
Renouvellement Urbain

Arrêté préfectoral autorisant la démolition par Val' Hainaut Habitat de 116 logements, soit : 60 logements n° 2 à n° 12 rue André Jurénil, 28 logements n° 9 rue Lucien Jonas, 24 logements n° 15 à n°19 rue de la Roseraie, 4 logements n° 4 à n°10 rue de la Roseraie Quartier Chasse-Royale, à Valenciennes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l' Habitation et notamment ses articles L-443-15-1, R 443-14 et R443-17;

Vu la loi n° n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière;

Vu le décret n° 87-477 du 1er Juillet 1987 relatif aux cessions aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d' HLM;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement;

Vu la demande de Val' Hainaut Habitat de démolir 116 logements, soit 60 logements n° 2 à n° 12 rue André Jurénil, 28 logements n° 9 rue Lucien Jonas, 24 logements n° 15 à n°19 rue de la Roseraie, 4 logements n° 4 à n°10 rue de la Roseraie Quartier Chasse-Royale, à Valenciennes, dans le cadre du projet de renouvellement urbain;

Vu les délibérations du conseil d'administration du 10 mars 2009 et du 6 décembre 2010;

Vu l'avis favorable de la Ville lors de la délibération du 19 mars 2009;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur des territoires et de la Mer Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sans préjudice des dispositions du titre III du livre IV du Code de l' Urbanisme relatives au permis de démolir , Val'Hainaut Habitat est autorisé à démolir 116 logements, soit : 60 logements n° 2 à n° 12 rue André Jurénil, 28 logements n° 9 rue Lucien Jonas, 24 logements n° 15 à n°19 rue de la Roseraie, 4 logements n° 4 à n°10 rue de la Roseraie Quartier Chasse-Royale, à Valenciennes dans le cadre du projet de renouvellement urbain;

Article 2 - En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du Code de la construction et de l'habitation, Val'Hainaut Habitat procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante;

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de Val'Hainaut Habitat, à Monsieur le Maire de Valenciennes, et à Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, et publié en recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 NOV. 2012**
Pour le Préfet
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer nord


Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012324-0005

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 19 Novembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté autorisant la démolition par Partenord
Habitat, de 251 logements collectifs bâtiments
Alsace, Dauphiné, Lyonnais, Faubourg du
Château à Denain

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord

Service Aménagement
de la Ville et du
renouvellement Urbain

Arrêté préfectoral autorisant la démolition par Partenord Habitat, de 251 logements collectifs bâtiments Alsace, Dauphiné, Lyonnais, Faubourg du Château à Denain

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L-443-15-1, R 443-14 et R443-17;

Vu la loi n° n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière;

Vu le décret n° 87-477 du 1er Juillet 1987 relatif aux cessions aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'HLM;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement;

Vu la demande de Partenord Habitat tendant à obtenir l'autorisation de démolir 251 logements collectifs bâtiments Alsace, Dauphiné, Lyonnais, Faubourg du Château à Denain, dans le cadre du projet de renouvellement urbain;

Vu la délibération du conseil d'administration de Partenord Habitat en date des 09/07/2004 et 09/06/2006 ;

Vu les délibérations de la Ville de Denain en date du 08/10/2012 ;

Vu qu'il n'existe plus de capitaux restant dus pour les bâtiments concernés ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés;

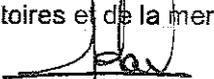
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur des Territoires et de la Mer Nord

ARRÊTE

Article 1er – Sans préjudice des dispositions du titre III du livre IV du Code de l'Urbanisme relatives au permis de démolir, Partenord Habitat est autorisé à démolir 251 logements collectifs bâtiments Alsace, Dauphiné, Lyonnais, Faubourg du Château à Denain, dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de Partenord Habitat, à Monsieur Le Maire de Denain, et publié en recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 NOV. 2012
Pour le Préfet
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer nord


Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012345-0001

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 10 Décembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
brûlage des pailles de lin



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer

Service Economie
Agricole

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de brûlage des pailles de lin

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil du 17 mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, modifié par les règlements (CE) 2704/1999 du 14 décembre 1999, 1672/2000 du 27 juillet 2000 et 1038/2001 du 22 mai 2001,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code forestier nouveau et en particulier l'article L.133-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret en vigueur relatif aux exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et aux bonnes conditions environnementales, conditionnant la perception de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application des articles D.615-46 à D.615-51 du code rural et de la pêche maritime et relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales,

Vu l'arrêté en vigueur fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit arrêté surface),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de brûlage des pailles de lin du 13 novembre 2012,

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles constatées en 2012 ayant engendré des impossibilités de récolte du lin,

Considérant les problèmes agronomiques rencontrés en cas d'enfouissement de la paille de lin.

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de brûlage des pailles de lin est prorogée jusqu'au 28 février 2013.

Article 2 :

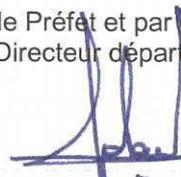
Les autres dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2012 restent inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets du Nord, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Nord, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département du Nord sur lesquelles il y a présence de cultures de lin.

Fait à Lille, le 10 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012338-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 03 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté accordant la médaille d'honneur
agricole - Promotion du 01 janvier 2013

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole

Promotion du 01 janvier 2013

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°76-422 du 10 mai 1976 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs pour l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°79-471 du 7 juin 1979 modifiant l'article 13 du décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Au titre de la promotion du 01 janvier 2013, la médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

ÉCHELON grand-or

Madame BAUDRY Thérèse
Assistante clientèle au CREDIT AGRICOLE
DIMECHAUX

Madame BRIOUDE Yvette
Agent administratif à la MSA Nord-Pas de Calais
ARMENTIERES

Monsieur COUSIN Gérard
Directeur des ressources humaines chez TEREOS
LILLE

Monsieur DECOCK Jean-Louis
Responsable d'agence bancaire au CREDIT AGRICOLE
HONDSCHOOTE

Madame DECUBBER Patricia
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
MOUCHIN

Monsieur DELELIS Henri
Electromécanicien chez CANDIA
CAMBRAI

Monsieur DELEPLACE Pascal
Chaudronnier tuyauteur - Gardien chez TEREOS
CAMBRAI

Monsieur DELEU Christian
Conseiller privé au CREDIT AGRICOLE
MOUVAUX

Monsieur DELFOLIE Daniel
Conducteur installation à la société UNEAL
DOUCHY-LES-MINES

Monsieur DENIS Alain
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
LAMBERSART

Monsieur DUBOIS Michel
Conducteur de machine chez CANDIA
PROVILLE

Madame FIQUET Michèle
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
DUNKERQUE

Monsieur GAVE Georges
Ancien directeur à MUTUALIA NORD DE FRANCE
LESDAIN

Monsieur GROS Jean-Michel
Responsable de production à la société UNEAL
NEUVILLE-SUR-ESCAUT

Madame GRUSON Martine
Employée à la MSA Nord-Pas de Calais
PERENCHIES

Monsieur HARO-GIMENEZ Jean-Noël
Directeur de secteur au CREDIT AGRICOLE
LEFFRINCKOUCHE

Monsieur LAVALARD Jean-Pierre
Coordonateur de travaux secteur 2 chez TEREOS
GOEULZIN

Monsieur LEROY Alain
Préparateur et animateur chez TEREOS
ESCAUDOEUVRES

Monsieur MEURISSE Jean
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
WASQUEHAL

Madame ROSE Monique
Secrétaire à la société UNEAL
PHALEMPIN

Monsieur SCHMIDT Richard
Projeteur bureau d'études chez TEREOS
OSTRICOURT

Monsieur WEILL Daniel
Ancien technicien sécurité environnement chez CANDIA
LE QUESNOY

ÉCHELON or

Monsieur BASQUIN Pascal
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
AVESNES-LES-AUBERT

Madame BAUDET Marie-Christine
Conseillère clientèle au CREDIT AGRICOLE
ENNEVELIN

Monsieur BERTRAND Guy
Employé chez CANDIA
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON

Monsieur BIGOTTE André
Conducteur machines de conditionnement chez TEREOS
RAIMBEAUCOURT

Madame BRIOUDE Yvette
Agent administratif à la MSA Nord-Pas de Calais
ARMENTIERES

Madame BRUSSEEL Chantal
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Monsieur BUTTEZ Patrick
Cariste chez CANDIA
CAMBRAI

Monsieur CARLIER José
Cariste préparateur chez CANDIA
LE QUESNOY

Madame CARREZ Françoise
Hôtesse de caisse à la société VERTDIS
HERIN

Madame CAVALHEIRO GIL Bernadette
Laborantine à la SAS PINGUIN COMINES
COMINES

Monsieur CRESSON Jean Luc
Responsable secteur exploitation à la société UNEAL
HANTAY

Madame DASSONVILLE Dominique
Assistante administrative au CREDIT AGRICOLE
WASQUEHAL

Monsieur DEMESSINES Thierry
Cadre de banque au CREDIT AGRICOLE
AVESNES-SUR-HELPE

Madame DEWASME Geneviève
Assistante de direction au CREDIT AGRICOLE
LILLE

Monsieur DOUDELET Daniel
Chauffeur à la société DERIEUX
LIGNY-EN-CAMBRESIS

Monsieur DUARTE FERREIRA LOPES José
Opérateur casse chez CANDIA
CAMBRAI

Monsieur DURIN Jules-Eric
Chauffeur laitier chez SODIAAL UNION NORD
JOLIMETZ

Madame GARDYN Brigitte
Informaticienne au CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES
LILLE

Madame GRUSON Martine
Employée à la MSA Nord-Pas de Calais
PERENCHIES

Monsieur HELIN Bernard
Conseiller en gestion de patrimoine au CREDIT AGRICOLE
MARCQ-EN-BAROEUL

Monsieur HENNETON Philippe
Cadre bancaire au CREDIT AGRICOLE
VALENCIENNES

Monsieur JOPEK Michel
Agent froid ferme chez SODIAAL UNION NORD
ELESMES

Monsieur LARIVIERE Gabriel
Cariste stockage chez CANDIA
AWOINGT

Monsieur LEFEBVRE Richard
Contrôleur tri chez CANDIA
CAMBRAI

Monsieur LEROY Eric
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
GOUZEAUCOURT

Madame LESNE Pascaline
Assistante d'exécution à la société CEREMIS
AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur MEURISSE Jean
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
WASQUEHAL

Monsieur OGER Hugues
Mécanicien confirmé chez TEREOS
IWUY

Monsieur PLACE Pascal
Electro-mécanicien chez CANDIA
CAMBRAI

Madame PRISSETTE Martine
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
DUNKERQUE

Madame RATON Marie-Elisabeth
Employée administrative au GIE ADVITAM SERVICES
FAUMONT

Monsieur RICHARD Claude
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
LAMBERSART

Monsieur THERON Jean-Claude
Technicien chez CANDIA
CAMBRAI

Monsieur ZMIJEWSKI Bernard
Gestionnaire comptes fournisseurs chez TEREOS
LA NEUVILLE

ÉCHELON vermeil

Monsieur BERTRAND Guy
Employé chez CANDIA
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON

Monsieur BOURLET Christophe
Pasteurisateur chez CANDIA
CAGNONCLES

Madame BRIOUDE Yvette
Agent administratif à la MSA Nord-Pas de Calais
ARMENTIERES

Monsieur CAUET Bruno
Administratif betteravier chez TEREOS
CAMBRAI

Madame CLARISSE Marie-Christine
Gestionnaire en assurances chez GROUPAMA
WASQUEHAL

Monsieur COIGNON Alain
Expert services au CREDIT AGRICOLE
TETEGHEM

Monsieur COVIN Sylvain
Pilote surremballage chez CANDIA
BOUSIES

Madame CRESPEL Florence-Marie
Assistante commerciale technicien crédit au CREDIT AGRICOLE
COUTICHES

Monsieur DAZEUR Réginald
Responsable entretien général chez TEREOS
ESCAUDOEUVRES

Monsieur DENECKER Jean-Marc
Responsable de secteur chez TEREOS
WASNES-AU-BAC

Monsieur DOUDELET Daniel
Chauffeur à la société DERIEUX
LIGNY-EN-CAMBRESIS

Monsieur FACON Hervé
Gestionnaire de parc à la société UNEAL
VILLEREAU

Monsieur FONTAINE Charles
Responsable mécanique chez TEREOS
RIEUX-EN-CAMBRESIS

Monsieur GROUZELLE Hervé
Responsable de secteur chez TEREOS
AWOINGT

Madame GRUSON Martine
Employée à la MSA Nord-Pas de Calais
PERENCHIES

Monsieur HECQUET Renaud
Employé au CREDIT AGRICOLE
ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Monsieur HODIN Jean-Baptiste
Mécanicien chez TEREOS
ESNES

Monsieur LAINE Thierry
Cariste chez CANDIA
LE QUESNOY

Monsieur MEURISSE Jean
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
WASQUEHAL

Monsieur MIRLAND Yves
Employé au CREDIT AGRICOLE
PREMESQUES

Monsieur PALUSZEWSKI Patrice
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
GUESNAIN

Monsieur PAMART André
Manager équipe logistique chez CANDIA
HAUSSY

Monsieur PANIEN Jean-François
Adjoint responsable entretien général chez TEREOS
TILLOY-LEZ-CAMBRAI

Monsieur PANIEZ Michel
Responsable d'équipe chez CANDIA
VERCHAIN-MAUGRE

Monsieur POTIRON Pascal
Responsable d'exploitation bancaire au CREDIT AGRICOLE
ESCAUDOEUVRES

Monsieur SALE Patrice
Laborantin chez CANDIA
CAUDRY

Monsieur SANTERRE Xavier
Mécanicien confirmé chez TEREOS
ESCAUDOEUVRES

Monsieur SOJKA Eugène
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
GUESNAIN

Monsieur SOUSA Mario
Electromécanicien chez CANDIA
CAMBRAI

Monsieur VANSOEN Marcel
Conseiller financier au CREDIT AGRICOLE
CAMBRAI

ÉCHELON argent

Madame ASSEMAN Virginie
Organisateur au CREDIT AGRICOLE
MERVILLE

Madame BLAMPAIN Annie
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE NORD EST
CATILLON-SUR-SAMBRE

Madame BRILLARD Valérie
Chef de projet marketing au CREDIT AGRICOLE
WASQUEHAL

Madame BRIOUDE Yvette
Agent administratif à la MSA Nord-Pas de Calais
ARMENTIERES

Monsieur CARRE Joël
Pilote conditionneuse aseptique chez CANDIA
ESCAUDOEUVRES

Monsieur CAVRO Didier
Pilote surremballage chez CANDIA
RUMILLY-EN-CAMBRESIS

Monsieur COLSON Hervé
Directeur d'agence au CREDIT AGRICOLE
FLINES-LEZ-RACHES

Monsieur COMBERTON Stéphane
Ouvrier chez CANDIA
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

Madame CORLOBE Christine
Expert IARD au CREDIT AGRICOLE
LEDRINGHEM

Monsieur CORNIL Rudy
Informaticien - Responsable de domaines sécurité au CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES
COMINES-WARNETON

Madame DANNOOT Christine
Chargé d'affaire marché agricole chez GROUPAMA
KILLEM

Monsieur DEMON Pascal
Pilote suremballage chez CANDIA
CAMBRAI

Monsieur DHAUSSY François
Consultant SI chez TEREOS
RIEULAY

Monsieur DOUDELET Daniel
Chauffeur à la société DERIEUX
LIGNY-EN-CAMBRESIS

Monsieur FLAVIGNY Fabrice
Opérateur entretien général confirmé chez TEREOS
CAMBRAI

Monsieur FOSSAERT Laurent
Technico commercial à la société UNEAL
LE MAISNIL

Monsieur GRARD Deve
Chargé d'affaires au CREDIT AGRICOLE
LILLE

Madame HAYET Nathalie
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
COUSOLRE

Monsieur LABAEYE Christophe
Chef de secteur chez CANDIA
LILLE

Monsieur LESNIAK Laurent
Electromécanicien chez CANDIA
CANTAING-SUR-ESCAUT

Monsieur MALIAR Marc
Cadre bancaire au CREDIT AGRICOLE
SEBOURG

Monsieur MARECHAL Philippe
Conseiller clientèle au CREDIT AGRICOLE
SOLRE-LE-CHATEAU

Madame MASSON Sylvie
Laborantine chez CANDIA
GOMMEGNIES

Monsieur PARSIS Christian
Automaticien chez CANDIA
CAUDRY

Madame PETIT Anne-Christine
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
CHERENG

Madame POTTIEZ Coralie
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
FAMARS

Madame ROBERT Maryse
Technicien de Gestion Assurances de Personnes chez GROUPAMA GAN VIE
LOMME

Monsieur SEBBE Christophe
Consultant interne chez TEREOS
DOUAI

Madame SPITAEELS Laurence
Responsable labo qualité chez TEREOS
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Monsieur VISSE Marc
Coordinateur chez CANDIA
CARNIERES

Article 2- M. le Directeur du Cabinet et MM. les Sous-Préfets d'Avesnes, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 03 décembre 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012305-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Luc CHOUCHKAIEFF, sous- préfet, secrétaire adjoint de la préfecture du Pas- de- Calais, en charge de la Cohésion Sociale
le 31 Octobre 2012**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté interdépartemental portant modification des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin de la Melde

PREFET DU NORD - PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté interdépartemental portant modification
des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal d'assainissement agricole
du bassin de la Melde**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;
- Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté interdépartemental des 4 décembre 1968 et 20 janvier 1969 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin de la Melde ;
- Vu la délibération du 22 novembre 2011 du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin de la Melde décidant de modifier les statuts et d'étendre le périmètre du syndicat ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Aire sur la Lys du 14 février 2012, Blaringhem du 12 mars 2012, Campagne les Wardrecques du 27 février 2012, Clarques du 23 mars 2012, Cléty du 5 avril 2012, Dohem du 31 janvier 2012, Ecques du 7 janvier 2012, Herbelles du 29 mars 2012, Heuringhem du 26 décembre 2011, Inghem du 12 avril 2012, Pihem du 12 avril 2012, Quiestède du 30 janvier 2012, Racquinghem du 1er février 2012, Roquetoire du 11 janvier 2012, Théroouanne du 7 juin 2012, Wardrecques du 23 mars 2012 et de Wittes du 21 février 2012 ;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil municipal de Delettes qui ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas de Calais ;

ARRETEM

Article 1 : Le périmètre du syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin de la Melde est étendu aux communes de Campagne les Wardrecques, Clarques, Cléty, Delettes, Dohem, Herbelles, Inghem, Pihem, Théroouanne et Wardrecques.

Article 2 : Sont approuvés les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin de la Melde tels qu'ils sont annexés au présent arrêté

Article 3 : Conformément à l'article R.421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : MM. les secrétaires généraux des préfectures du Nord, et du Pas de Calais, Mme le Sous-Préfet de Saint-Omer, M. le Sous-Préfet de Dunkerque, M. le président du syndicat d'assainissement agricole du bassin de la Melde, MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux préfectures.

Fait le 31 OCT. 2012

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

Le Préfet du Pas-de-Calais
pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale

LUC CHOUCHEKAIIEFF

Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde
statuts

Article 1 : Il est formé un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde ».

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde est composé des communes d' Aire sur la Lys, Campagne les Wardrecques, Clarques, Cléty, Delettes, Dohem, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Pihem, Quiestède, Racquinghem, Roquetoire, Thérouanne, Wardrecques, Wittes(Pas de Calais) et Blaringhem(Nord).

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde a pour objet :

- l'exécution de travaux d'aménagements hydrauliques agricoles et la gestion des ouvrages créés ou aménagés ;
- la gestion et l'entretien de la Melde, de ses affluents et du Contrefossé du canal de Neuffossé (la carte identifiant les cours d'eau sur lesquels le Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde exerce ses compétences est annexée aux présents statuts).

Article 4 : Le siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde est fixé en mairie de Wittes et pourra être transféré en toute autre mairie d'une commune membre sur décision du comité syndical.

Article 5 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il est administré par un comité syndical.

Article 6 : Le comité syndical est composé de 20 délégués titulaires désignés par chacune des 18 communes membres à raison de 2 délégués pour les communes d'Aire sur la Lys et d'Ecques et d'un délégué pour les autres communes. Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibératrice en cas d'absence du délégué titulaire.

Article 7 : Les contributions des communes aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde constituent des dépenses obligatoires. Elles se répartissent comme suit :

AIRE SUR LA LYS	12.11%	HEURINGHEM	7.08%
BLARINGHEM	6.47%	INGHEM	3.53%
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	4.89%	PIHEM	6.99%
CLARQUES	2.91%	QUIESTEDE	3.47%
CLETY	4.23%	RACQUINGHEM	7.62%
DELETTES	3.73%	ROUETOIRE	6.83%
DOHEM	2.24%	THEROUANNE	1.48%
ECQUES	14.35%	WARDRECQUES	4.83%
HERBELLES	5.06%	WITTES	4.21%

Article 8 : Les fonctions de trésorier du Syndicat Intercommunal d'Assainissement agricole du bassin de la Melde sont assurées par le Trésorier d'Aire sur la Lys.

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du 31 OCT. 2012

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

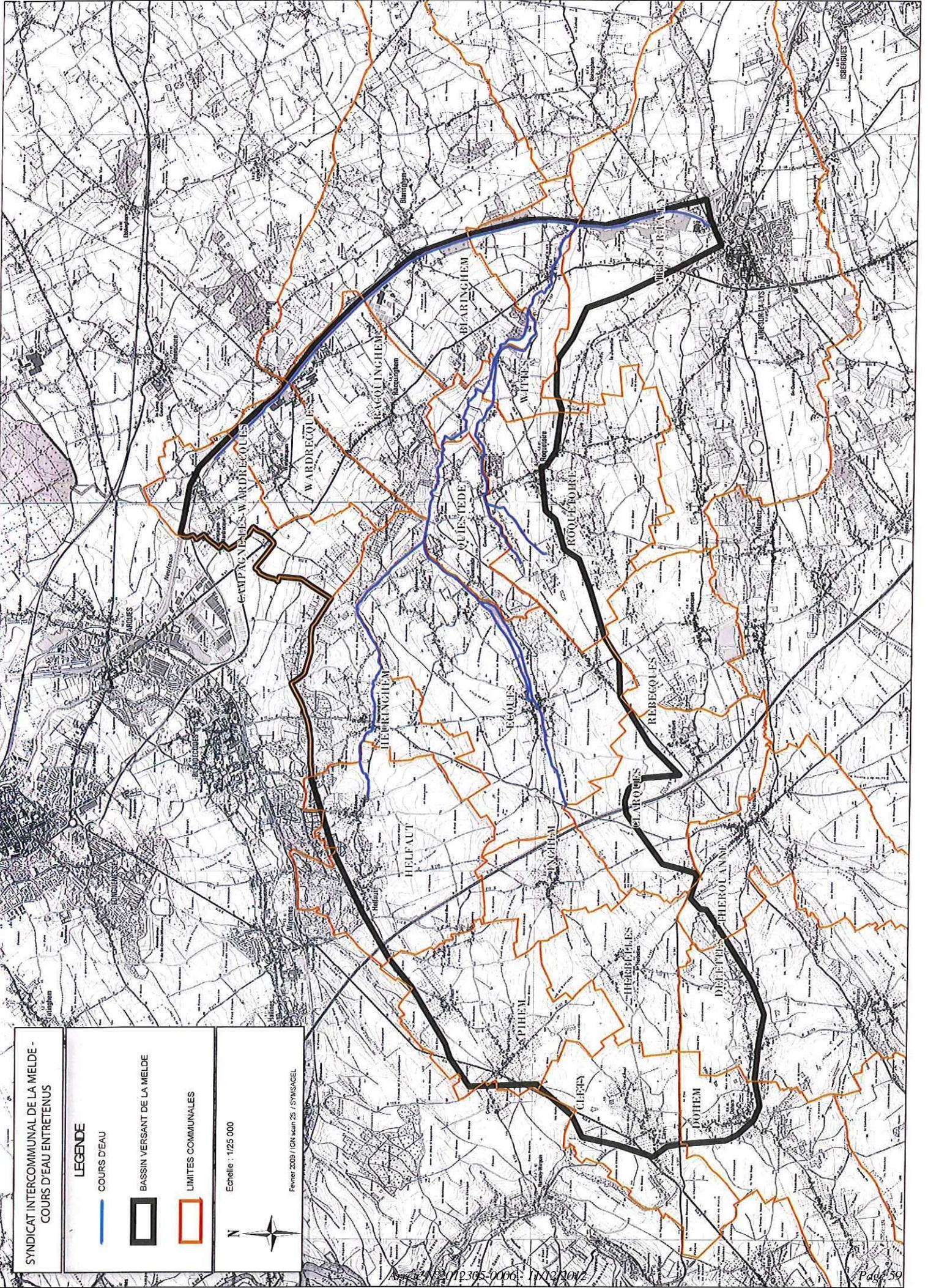
Page 58

Marc-Etienne PINAULT

Pour le Préfet
Le Préfet du Pas-de-Calais
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale

Arrêté N°2012305-0006 - 11/12/2012

Luc CHOUCHEKAIIEFF



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MELDE - COURS D'EAU ENTRETENUS

LEGENDE

COURS D'EAU

BASSIN VERSANT DE LA MELDE

LIMITES COMMUNALES

Echelle : 1/25 000

Fevrier 2009 / IGN scan 25 / SYMSAGEL





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012341-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, Jacques
WITKOWSKI, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais
le 06 Décembre 2012**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté interdépartemental portant transfert du
siège du Syndicat mixte Flandre Morinie

PREFET DU NORD - PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté interdépartemental portant transfert du siège du Syndicat mixte Flandre Morinie

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté interdépartemental des 7 et 24 juillet 2000 autorisant la création du Syndicat mixte Flandre Morinie associant le Syndicat mixte Lys Audomarois, le SICTOM de la Région de la Région des Flandres et le SIROM des Flandres Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental des 10 et 27 mars 2003 modifiant la composition du Syndicat mixte Flandre Morinie ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 7 février 2007 approuvant les statuts modifiés du Syndicat mixte Flandre Morinie ;

Vu la délibération du 5 juillet 2012 du comité syndical du Syndicat mixte Flandre Morinie décidant de transférer le siège social du syndicat ;

Vu les délibérations favorables des comités syndicaux du Syndicat mixte Lys Audomarois du 10 octobre 2012, du Syndicat mixte SIROM Flandre Nord du 27 septembre 2012 et du Syndicat mixte SMICTOM des Flandres du 24 septembre 2012 ;

Considérant que l'ensemble des comités syndicaux a émis un avis favorable ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas de Calais ;

ARRESENT

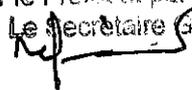
Article 1 : Le siège du Syndicat mixte Flandre Morinie est transféré au Pavillon de l'Environnement et du Développement Durable 365 avenue Isaac Newton 62510 ARQUES.

Article 2 : Conformément à l'article R.421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: MM. les secrétaires généraux des préfectures du Nord, et du Pas de Calais, Mme le Sous-Préfet de Saint-Omer, M. le Sous-Préfet de Dunkerque, MM. les Président du Syndicat mixte Flandre Morinie, du Syndicat mixte Lys Audomarois, du Syndicat mixte SIROM Flandre Nord et du Syndicat mixte SMICTOM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux préfectures.

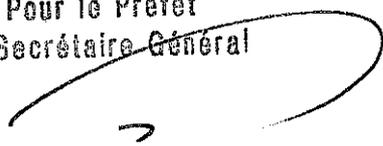
Fait le - 6 DEC. 2012

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne FINAULT

Le Préfet du Pas-de-Calais
Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012341-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 06 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant modification des
statuts de la communauté de communes Coeur
d'Ostrevent



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de l'Est Douaisis ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 mai 2003 portant extension de compétences et du 28 avril 2006 portant changement de dénomination en communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2006 portant révision des compétences exercées par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- Vu la délibération en date du 5 décembre 2011 par laquelle le conseil communautaire décide de se doter de la compétence « enfouissement des réseaux sur le parcours de la ligne du tramway, à savoir les réseaux basse tension, de télécoms et de fibre optique le long de l'axe du tramway construit par le Syndicat Mixte des Transports Douaisiens (SMTD) sur le territoire de la CCCO » ;

.../...

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Aniche (27 janvier 2012), Auberchicourt (25 janvier 2012), Bruille-lez-Marchiennes (16 janvier 2012), Ecaillon (27 février 2012), Erre (28 mars 2012), Fenain (2 février 2012), Hornaing (21 février 2012), Lewarde (29 mars 2012), Marchiennes (28 mars 2012), Masny (17 février 2012), Monchecourt (12 avril 2012), Montigny-en-Ostrevent (9 mars 2012), Pecquencourt (31 janvier 2012), Vred (23 janvier 2012), et Warlaing (20 janvier 2012) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Emerchicourt du 23 mars 2012 par lequel celui-ci s'abstient de toute position sur la prise de cette compétence ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Loffre (15 février 2012), de Tilloy-lez-Marchiennes (10 février 2012) et de Wandignies Hamages (10 février 2012) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E :

Article 1 : au sein de l'article 2-3 des statuts intitulé « compétences facultatives », il est ajouté l'alinéa suivant :

3.8 : Construction du tramway

3.8.1 – « Enfouissement des réseaux sur le parcours de la ligne du tramway, à savoir les réseaux basse tension, de télécoms et de fibre optique le long de l'axe du tramway construit par le Syndicat Mixte des Transports Douaisiens (SMTD) sur le territoire de la CCCO».

Article 2: Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général, les Sous-préfets de DOUAI et de VALENCIENNES, ainsi que le Président de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- aux Maires des communes membres
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- au Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas-de-Calais

Fait à Lille, le - 6 DEC. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 11 Décembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
« SAINT JOSEPH- LA BOISSELIERE » A
LE QUESNOY Géré par l'Association "Temps
de vie" situé(e) 5, rue Philippe Noiret 59350
ST- ANDRE- LEZ- LILLE FINESS :
590794707

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD « SAINT JOSEPH-LA BOISSELIERE » A LE QUESNOY**
Géré par l'Association "Temps de vie" situé(e) 5, rue Philippe Noiret 59350 ST-ANDRE-LEZ-LILLE

FINESS : 590794707

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Saint Joseph-La Boisseliere » sis 33, rue Nouvelle Zélande à LE QUESNOY, géré par l'Association "Temps de vie" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 14 novembre 2012 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du

11 DEC. 2012

DECIDE

- ARTICLE 1** La décision tarifaire en date du 14 novembre 2012 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 620 949,00 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 51 745,75 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 31,69 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,43 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,17 €.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 620 949,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 51 745,75 €.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Temps de vie" et à l'EHPAD « Saint Joseph-La Boisseliere ».

FAIT A LILLE LE 11 DEC. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise DURIEUX ARNAUD dont le siège
social est situé au 163 rue d'Athènes -
appartement 214 à LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 789243425
Acte 2012-239

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 3 décembre 2012 par Monsieur Arnaud DURIEUX auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise DURIEUX ARNAUD dont le siège social est situé au 163 rue d'Athènes – appartement 214 à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DURIEUX ARNAUD dont le siège social est situé au 163 rue d'Athènes – appartement 214 à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 789243425 Acte 2012-239, à compter du 1^e novembre 2012**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} novembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 06 Décembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise individuelle DHAINAUT PIERRE
ANDRE sous l'enseigne PAD SERVICES
ESPACES VERTS sise au 375, rue de la
Catoire à FAUMONT

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 488809492
Acte 2012-236

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle DHAINAUT PIERRE ANDRE sous l'enseigne PAD SERVICES ESPACES VERTS sise au 375, rue de la Catoire à FAUMONT (59310), sous le n° N/141207/F/59L/S/110, pour une durée de cinq ans à compter du 14 décembre 2007

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 3 décembre 2012 par Monsieur DHAINAUT Pierre André, dirigeant de l'entreprise individuelle DHAINAUT PIERRE ANDRE ayant pour enseigne «PAD SERVICES ESPACES VERTS».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DHAINAUT PIERRE ANDRE sous l'enseigne PAD SERVICES ESPACES VERTS sise au 375, rue de la Catoire à FAUMONT (59310), en tant que siège social sous le n° SAP / 488809492 Acte 2012-236, à compter 14 décembre 2012

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/141207/F/59L/S/110 délivré le 14 décembre 2007

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 décembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 27 Octobre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL Assistance à domicile SOLUCOURS
dont le siège social est situé 36 rue Gustave
Engrand - Apt. 3 à HELLEMMES

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 493784615
Acte 2012-238

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL Assistance à domicile SOLUCOURS sise au 36 rue Gustave Engrand – Apt. 3 à HELLEMMES (59260), sous le n° N/221007/F/59L/S/096, pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2007 et l'avenant du 18 juin 2010

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 30 novembre 2012 par Monsieur Charles NGUINI, Gérant de la SARL Assistance à domicile SOLUCOURS dont le siège social est situé 36 rue Gustave Engrand – Apt. 3 à HELLEMMES (59260)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL Assistance à domicile SOLUCOURS sise au 36 rue Gustave Engrand – Apt. 3 à HELLEMMES (59260), en tant que siège social sous le n° **SAP / 493784615 Acte 2012-238, à compter du 22 octobre 2012**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/221007/F/59L/S/096 délivré le 22 octobre 2007 et l'avenant n°1 de juin 2010.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail.solidarite.gouv.fr

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Mandataire

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile.
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

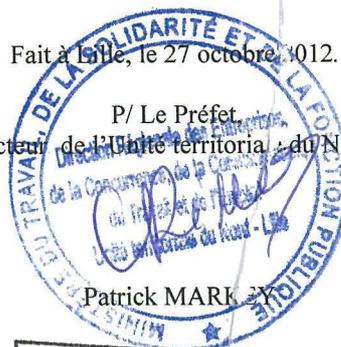
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

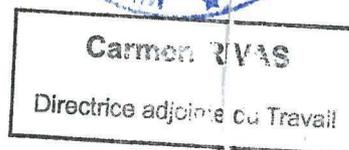
Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2012.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARK





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 06 Décembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL LES MAINS DU JARDINIER sise au
84 rue Pasteur à WATTIGNIES

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 500439617
Acte 2012-235

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL LES MAINS DU JARDINIER sise au 84 rue Pasteur à WATTIGNIES (59139), sous le n° N/131207/F/59L/S/109, pour une durée de cinq ans à compter du 13 décembre 2007

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 26 novembre 2012 par Monsieur Philippe PAUWELS, dirigeant de la SARL LES MAINS DU JARDINIER sise au 84 rue Pasteur à WATTIGNIES (59139).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LES MAINS DU JARDINIER sise au 84 rue Pasteur à WATTIGNIES (59139), sous le n° SAP / 500439617 Acte 2012-235 , à compter du 13 décembre 2012

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/131207/F/59L/S/109 délivré le 13 décembre 2007.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

1 / 2

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

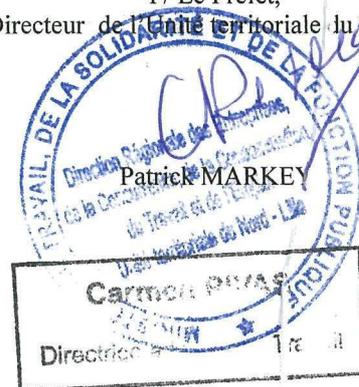
Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 décembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Décembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL O2 TOURCOING dont le siège social
est situé 72 rue de l'Espérance à TOURCOING

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 789548476
Acte 2012-234

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 28 novembre 2012 par Monsieur Guillaume RICHARD gérant de la SARL O2 TOURCOING dont le siège social est situé 72 rue de l'Espérance à TOURCOING (59200)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 TOURCOING dont le siège social est situé 72 rue de l'Espérance à TOURCOING (59200), sous le n° **SAP / 789548476 Acte 2012-234, à compter du 1^{er} décembre 2012**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

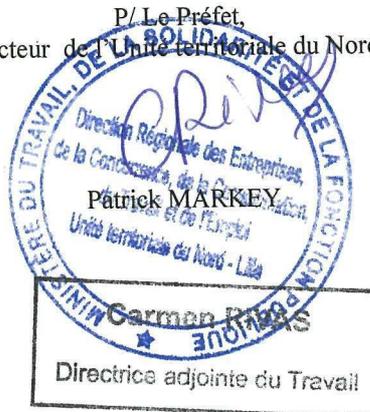
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 721-2-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Christian RATEL, directeur régional des
finances publiques du Nord - Pas- de- Calais
le 29 Novembre 2012**

**R_Finances publiques
France Domaines**

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à
DOUAI, 195, rue de Roubaix

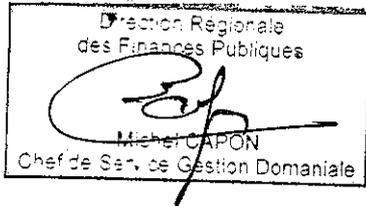
L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 145878

sous le numéro **NORP/520000000175**

Lille le **03/12/2012**.....

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation,



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

:- :- :-

059-2012-0220

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord représentée par Monsieur Christian RATEL, Administrateur général des Finances publiques, dont les bureaux sont au 82, avenue du Président Kennedy BP 70689 59033 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à DOUAL, 195 rue de Roubaix.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord – centre des finances publiques de DOUAI pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à DOUAI, 195 rue de Roubaix, cadastré section BV n° 28 pour une superficie cadastrale totale de 7 528 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 145878. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces, de l'immeuble désigné à l'article 2, sont déclarées par la division immobilière de la direction régionale des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et sont reprises en annexe 2.

L'immeuble comprend, par ailleurs, 102 emplacements de stationnement.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.
L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Les ratios d'occupation de l'immeuble sont indiqués à l'annexe 2.

A chacune des dates indiquées, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de CENT QUINZE MILLE TROIS CENT EUROS (115 300 €), payable d'avance à la Recette des Finances – CSDOM - 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

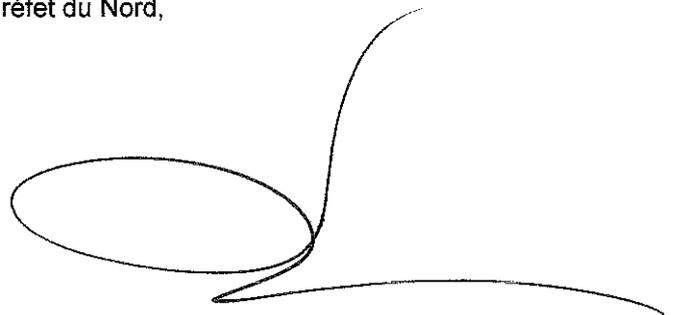
29 NOV. 2012

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur régional des finances publiques
du Nord Pas-de-Calais,

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



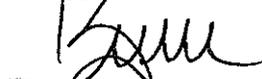
Christian RATEL



Dominique BUR

Visa du contrôleur financier régional,

21 AOÛT 2012



Marc KRECKELBERGH

Département :
NORD

Commune :
DOUAI

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/04/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

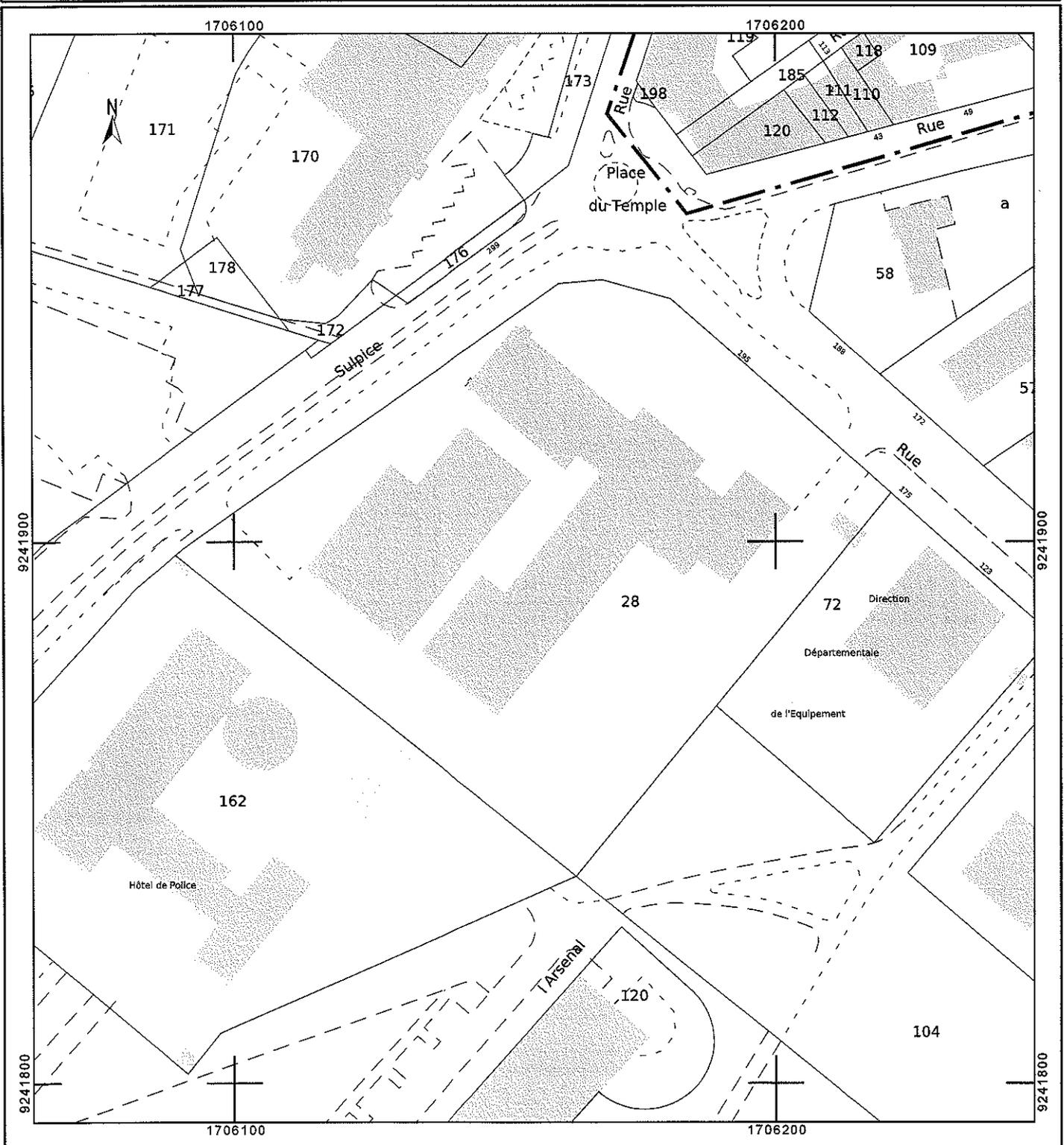
Annexe 1
Vu pour être annexé à mon acte
en date du 29 NOV. 2012
LE PRÉFET

Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DOUAI
Centre des Finances Publiques 195 rue
de Roubaix 59507
59507 DOUAI CEDEX
Tel. 03 27 93 48 00 - fax 03 27 93 48 87
cdf.douai@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOUAI
 UTILISATION : BUREAU
 ADRESSE : 135 RUE DE ROUBAIX
 LOCALITE : DOUAI
 CODE POSTAL : 59500
 COORDONNEES : 50° 42' 30" N 4° 02' 30" E
 REF. CATASTRALES : 57 28
 EMPRISE (m²) : 7 528

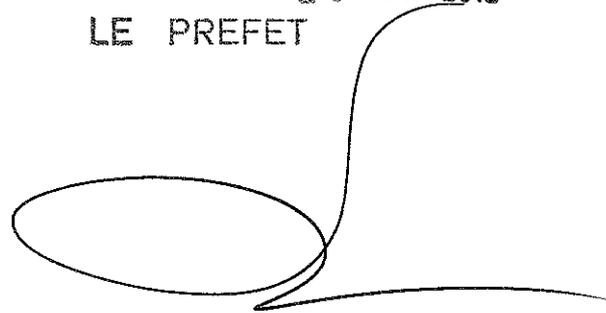
SHDN GLOBALE : 0 m²
 SUB GLOBALE : 4 058 m²
 SUN GLOBALE : 3 007 m²
 RATIO PROTECT (C) : 20,62 m²/PST

Date prise d'effet de la convention : 04/01/12
 Durée (par défaut) : 9 ans
 Intervalle contrôles (par défaut) : 3 ans
 Ratio cible (par défaut) : 12 m²/PST
 Date de fin de la convention : 31/12/20

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cop 1" et "cop 2" avec perf pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF																	
IDENTIFICATION DE LA SURFACE					RESUMES					CONTROLES INTERMEDIAIRES							
N° choriste de l'immeuble concerné	N° choriste de bâtiment	N° choriste de surface totale	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Déclap. surface locale	Adresses (parcelles, différences de sites)	Ref. cadastrales (parcelles, différences de sites)	SUN (en m²)	SUN (en m²)	Coûts de bâtiment	SUN / SUR (en %)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN / poste	Loyer annuel (euros)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	Date de sortie anticipée du bâtiment	
1	145678	3	145678 / 145679 / 145680 / 145681 / 145682 / 145683 / 145684 / 145685 / 145686 / 145687 / 145688 / 145689 / 145690 / 145691 / 145692 / 145693 / 145694 / 145695 / 145696 / 145697 / 145698 / 145699 / 145700 / 145701 / 145702 / 145703 / 145704 / 145705 / 145706 / 145707 / 145708 / 145709 / 145710 / 145711 / 145712 / 145713 / 145714 / 145715 / 145716 / 145717 / 145718 / 145719 / 145720	Surface			6 258	0	493	7,9%	149	20,80	457 200,00 €	37,72/14	14,87	12,03	
2	145678	6	145678 / 145679 / 145680 / 145681 / 145682 / 145683 / 145684 / 145685 / 145686 / 145687 / 145688 / 145689 / 145690 / 145691 / 145692 / 145693 / 145694 / 145695 / 145696 / 145697 / 145698 / 145699 / 145700 / 145701 / 145702 / 145703 / 145704 / 145705 / 145706 / 145707 / 145708 / 145709 / 145710 / 145711 / 145712 / 145713 / 145714 / 145715 / 145716 / 145717 / 145718 / 145719 / 145720	Parking			0	0	493			99,19/99,19					
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	

Vu pour être annexé à mon acte
 en date du 29 NOV. 2012
 LE PREFET



Dominique BUR